

## **COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 8 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absents : Dounia MENIRI, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ

Pouvoirs : Christiane SUKIC donne pouvoir à Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ donne pouvoir à Corinne LE PONTOIS

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

---

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant une autorisation de demande de subvention régionale relative au lancement d'une étude de faisabilité pour les travaux de géothermie du restaurant bar de la Capelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, l'ajout de cette délibération.*

### Ordre du jour :

- 1- *Budget principal – décision modificative n°1 (section de fonctionnement)*
- 2- *Budget principal – décision modificative n°2 (section d'investissement)*
- 3- *Règles d'utilisation de l'article 6232 – fêtes et cérémonies*
- 4- *Convention avec le comité festif des petits villages de Saint-Hippolyte pour l'organisation de la fête de Saint-Hippolyte*
- 5- *Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint-Hippolyte*
- 6- *Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Pons*
- 7- *Demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable de la commune auprès de l'Agence de l'eau Adour et Garonne*
- 8- *Demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable de la commune auprès du département de l'Aveyron*
- 9- *Correspondances*
- 10- *Questions diverses*

**Délibération n° 20221509-01 examinée le 15.09.2022 – Approuvée : Budget principal – décision modificative n°1 (section de fonctionnement)**

*Madame le Maire expose les faits suivants :*

Afin de payer les intérêts de l'emprunt de 350'000 € pour le paiement de l'usine d'eau du Carladez, d'un montant de 8'842.32 €, et n'ayant pas assez prévu au budget principal 2022 à l'article 6611 – intérêts d'emprunt, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

		Dépenses	Recettes
6132	Location immobilière	- 8'200 €	
6611	Intérêts d'emprunt	+ 8'200 €	
	Total	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

**Délibération n° 20221509-02 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Budget principal – décision modificative n°2 (section d'investissement)**

*Madame le Maire propose :*

Suite à la procédure de reprise de concessions pour abandon, un devis de reprise de ces concessions dans le cimetière de PONS et de SAINT-HIPPOLYTE, un devis a été signé avec la société AGEPE, pour les travaux de reprise de concession, d'évacuation des déchets et traitement des restes, pour un montant de 16'209.84 € TTC.

Au budget principal, à l'opération 180 – CIMETIERE, reste une ouverture de crédits de 14'460 € à l'article 2128 (Autre agencement et aménagement), il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

		Dépenses	Recettes
2315 opération 182 (éclairage public)	Immos en cours installation technique	- 5'000 €	
2128 opération 180 (cimetière)	Intérêts d'emprunt	+ 5'000 €	
	Total	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

**Délibération n°20221509-03 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Règles d'utilisation de l'article 6232 – fêtes et cérémonies**

*Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie demande à ce que soient déterminées les règles bien précises d'utilisation de l'article 6232 : fêtes et cérémonies, du fait d'un grand nombre de dépenses générées par ces activités.*

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fête Nationale (commémorations du 19 mars, du 8 mai et du 11 novembre...)
- Fête Communale (Fête d'août de SAINT-HIPPOLYTE...)
- Fêtes de Noël
- Fête des enfants (Pâques, Halloween...)
- Vœux
- Animations, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication,
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations,
- Récompenses sportives ou culturelles,

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Délibération n°20221509-04 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Convention avec le comité festif des petits villages de Saint-Hippolyte pour l'organisation de la fête de Saint-Hippolyte**

*Madame le Maire explique à l'assemblée que pour payer une facture avec un groupe musical qui est intervenu lors de la fête du stade de Saint-Hippolyte, la Trésorerie a demandé à ce qu'une convention soit établie entre la commune et le comité festif pour définir les tâches et règlements de chacun. Elle profite de moment pour échanger avec le conseil sur le déroulement de cette manifestation. Cette dernière a été compliquée du fait de l'exigence de certains groupes d'artistes. Mme Corinne LE PONTOIS propose que rien n'empêche de verser un supplément de subvention aux associations pour s'occuper de toute cette logistique. La fréquentation n'a pas été la même que d'habitude. M. André IZAC ajoute que s'il y avait eu le feu d'artifice il y aurait eu plus de monde. M. Thierry DEBORD pense qu'il y a trop de fêtes en même temps et que les gens regardent de plus en plus leurs budgets.*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il se doit de créer une convention avec le « Comité Festif des Petits Villages de Saint-Hippolyte » afin de définir les tâches et règlements relatifs à la fête du stade de la Commune de Saint-Hippolyte.

Il est donc proposé qu'à l'occasion de cette manifestation :

- 1 - la Mairie prenne en charge financièrement et est organisatrice des différents spectacles (dont spectacle pyrotechnique), les animations musicales et toute la logistique (location de matériels, podiums, chapiteaux).
- 2 - le Comité Festif prenne en charge financièrement les repas et les boissons des intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les principes de la convention avec le Comité Festif, tels que proposés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20221509-05 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint-Hippolyte**

*Madame le Maire explique que la commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières de Saint-Hippolyte et de Pons. Le conseil doit donc prononcer la reprise des concessions constatées à l'état d'abandon indiquées sur les plans des deux cimetières qui leur sont présentés en faisant un tour de table.*

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Hippolyte conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 décembre 2018 et 25 juillet 2022,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide :

**Article 1 :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N° 1 TOMBE N° 6	CARRE N° 1 TOMBE N° 111
CARRE N° 1 TOMBE N° 7	CARRE N° 1 TOMBE N° 115
CARRE N° 1 TOMBE N° 13	CARRE N° 1 TOMBE N° 120
CARRE N° 1 TOMBE N° 70	CARRE N° 1 TOMBE N° 121

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20221509-06 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Pons**

*Madame le Maire présente la délibération pour la reprise des concessions, mais cette fois-ci pour le cimetière de Pons.*

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Pons conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 13 décembre 2018 et 25 juillet 2022,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide :

**Article 1 :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N° 1 TOMBE N° 12  
CARRE N° 3 TOMBE N° 10  
CARRE N° 3 TOMBE N° 13

CARRE N° 3 TOMBE N° 16  
CARRE N° 4 TOMBE N° 13

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20221509-07 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable de la commune auprès de l'Agence de l'eau Adour et Garonne**

*Madame le Maire engage une discussion avec l'assemblée sur l'incendie de cet été, et sur le fait du manque d'eau sur la commune qui est un gros problème. Cette dernière a pourtant des ressources qu'il faudrait exploiter. Puis elle enchaine sur la délibération concernant la demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne.*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur de l'eau potable de la commune a été lancé. Cette étude permettra de connaître l'ensemble du système d'alimentation et de distribution d'eau potable de la commune afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mieux connaître le fonctionnement du réseau,
- Etablir un état des lieux des infrastructures en place et de leurs capacités,
- Evaluer les besoins futurs en fonction des objectifs de développement de la commune afin d'assurer l'adéquation des infrastructures vis-à-vis des besoins futurs,
- Identifier les interconnexions opportunes avec des collectivités voisines,
- Aider les élus à planifier et choisir les futurs investissements.

Le Cabinet MERLIN, chargé de rédiger ce schéma directeur, a indiqué que la commune pouvait demander une subvention auprès de l'agence de l'eau ADOUR et GARONNE.

Ainsi, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention tel que :

Montant de l'étude HT : 39'930 €

Aide espérée de 20 % : 7'986 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR et GARONNE pour l'étude du schéma directeur de l'eau potable et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20221509-08 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable de la commune auprès du Département de l'Aveyron**

*Madame le Maire présente la délibération pour la demande de subvention pour le schéma directeur d'eau potable, mais cette fois-ci auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur de l'eau potable de la commune a été lancé. Cette étude permettra de connaître l'ensemble du système d'alimentation et de distribution d'eau potable de la commune afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mieux connaître le fonctionnement du réseau,
- Etablir un état des lieux des infrastructures en place et de leurs capacités,
- Evaluer les besoins futurs en fonction des objectifs de développement de la commune afin d'assurer l'adéquation des infrastructures vis-à-vis des besoins futurs,
- Identifier les interconnexions opportunes avec des collectivités voisines,
- Aider les élus à planifier et choisir les futurs investissements.

Le Cabinet MERLIN, chargé de rédiger ce schéma directeur, a indiqué que la commune pouvait demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Ainsi, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention tel que :

Montant de l'étude HT : 39'930 €

Aide espérée de 20 % : 7'986 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'étude du schéma directeur de l'eau potable et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°20221509-09 examinée le 15.09.2022 - Approuvée : Demande de subvention régionale relative à l'étude de faisabilité pour les travaux de géothermie restaurant La Capelle**

*Madame le Maire a annoncé en début de séance l'ajout d'une délibération relative à une demande de subvention à la Région pour l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique pour les travaux du restaurant de la Capelle. Le Conseil Municipal a accepté cet ajout. Madame le Maire en profite pour présenter à l'assemblée les plans, en précisant qu'il a été réalisé au plus simple. Le restaurant aura une capacité maximum de 40 couverts. Il a été fait le choix du principe de la géothermie, il faut donc réaliser une étude de faisabilité pour l'utilisation de ce mode d'énergie, c'est une valeur sûre, en phase avec l'environnement. Le début des travaux est estimé à mars avril 2023. Aveyron Ingénierie accompagnera la commune dans ce projet.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention régionale relatif à l'étude de faisabilité, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une installation de production de chaleur, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement du restaurant bar de la Capelle à Saint-Hippolyte.

Ainsi, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention tel que :

Montant de l'étude HT : 3'420 €

Aide espérée de la Région : 1'197 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'étude de faisabilité pour les travaux de géothermie du restaurant La Capelle et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### Correspondance :

M. et Mme Christian et Marie-Claude MEYNIEL annoncent leur fin d'activité professionnelle.

### Gestion du camping :

Mme le Maire annonce qu'il faut soit effectuer une relance de DSP pour la gestion du camping, du fait de la gratuité de la piscine, c'est une déception car la procédure est très lourde, soit reprendre comme cette année par l'embauche de saisonniers, vu que tout a été déjà mis en place au niveau gestion.

### Extension de l'éclairage public :

Suite à une demande d'extension de l'éclairage public à Saint-Hippolyte à Eiffage Energie, après vérification des réseaux et gaines existante, une tranchée doit être réalisée. Une extension sera à l'entrée de Saint-Hippolyte, l'entreprise devra passer sur la route car trop de réseaux sur l'accotement et pour l'extension à la salle des fêtes, il n'y a pas de gaine, donc il faut réaliser une traversée de route. S'il y a travaux du City Parc, il faudra rester sur le côté.

Mme le Maire précise également qu'elle a demandé à une extinction de l'éclairage public la nuit (soit de 23h à 5h). Une étude sera à mener. La population en sera informée.

### Audit énergétique SIEDA :

Mme le Maire donne lecture d'un mail du SIEDA demandant la réalisation d'un audit énergétique sur 2 bâtiments de la commune, soit la Maison Vermerie et l'Ancien Couvent de Pons. C'est M. Jean-Marc GOMBERT qui est en charge du dossier.

### Taxe d'aménagement :

Mme le Maire fait part d'un mail reçu par la DDT qui rappelle que la commune peut prendre une nouvelle délibération pour la taxe d'aménagement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 si elle souhaite faire évoluer celle-ci en 2023 (exonération, nouveau taux). Comme la commune ne veut pas faire évoluer la fiscalité de l'aménagement sur son territoire, elle a juste à en informer la DDT, sans prendre de délibération.

### Stationnement de taxi :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que deux candidatures se sont présentées pour l'obtention d'une ADS (autorisation de stationnement) de taxi. Pour cela le maire doit fixer par arrêté un nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune et délimiter le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations après avis de la commission des taxis compétente. Mme le Maire informe donc le conseil municipal qu'elle souhaite fixer ce nombre à une seule autorisation de stationnement. La place sera attribuée au premier candidat à avoir fait la demande.

### Devis :

- Mme le Maire présente un devis pour le ravalement de façade + pose d'un bardage à la résidence musicale. Les devis ne correspondant pas aux attentes de la collectivité et étant trop onéreux, soit pour l'un ravalement de façade pour un montant de 50597.80 € TTC, soit pour l'autre : pose d'un bardage finition lames fibre ciment pour un montant de 36849.50 € TTC, il a été décidé de demander un autre devis. En évoquant les travaux de ce bâtiment, il a été précisé que le carrelage extérieur sera posé par l'entreprise SANHES fin septembre – début octobre.
- Un devis a été présenté pour changer le C15 pour un Berlingo qui sera aménagé pour un montant de 26500 € TTC.



M. André IZAC informe que le panneau voie sans issue a été placé au lieu-dit Lucadou.

Mme Corinne LE PONTOIS fait passer le programme détaillé de la journée «Les essentiels de l'Animation de la Vie Sociale » du samedi 8 octobre, et elle invite les élus pour représenter la commune à cette journée. Elle informe également l'assemblée qu'elle a assisté à la commission sport à la Communauté de Communes, l'ordre du jour était l'étude de faisabilité de la piscine à Espalion, le trail d'Espeyrac-Gabriac et la subvention des 3 Jours de la Truyère.

Mme le Maire a reçu une invitation à la Fresque du Climat qui se déroule le 17/09/22 avec au programme la visite de la Centrale Hydro-électrique de Couesques, des Ateliers fresque du climat, une conférence et la plantation de l'arbre du climat.

M. Thierry DEBORD demande le nombre d'élèves à l'école Sant Ipoli, réponse : 10 élèves. La nouvelle directrice a été validée par l'Education Nationale.

Mme le Maire et le Conseil Municipal disent qu'il faudrait revoir le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) au vu de l'incendie de cet été. Il faudrait refaire le point.

Mme le Maire indique à l'assemblée que le dossier du sinistre de M. et Mme IGNACE a été envoyé au service juridique de Groupama.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

